



**ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE DES HAMEAUX, DE LA
CANTINE SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE FACE AUX FORTES CHALEUR
N° 2026/23**

Le Maire de la commune d'Haravilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 421-25 ;

Vu le Plan National Canicule en vigueur et les recommandations sanitaires des autorités compétentes ;

Vu l'arrêté municipal portant fermeture temporaire de l'école des Hameaux, du service périscolaire et de la cantine scolaire du 23 au 25 juin 2026 inclus ;

Vu le maintien des conditions météorologiques exceptionnelles et des fortes chaleurs affectant le département du Val-d'Oise ;

Considérant que les températures annoncées pour la journée du vendredi 26 juin 2026 demeurent susceptibles de présenter un risque pour la santé des élèves et du personnel ;

Considérant que les locaux de l'école des Hameaux, du périscolaire et de la cantine ne disposent toujours pas de moyens de rafraîchissement permettant de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes et sécurisées ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de la protection sanitaire des enfants et du personnel, de prolonger temporairement les mesures de fermeture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal portant fermeture de l'école des Hameaux, du service périscolaire et de la cantine scolaire sont prolongées pour la journée du vendredi 26 juin 2026.

Article 2 : Durant cette journée, aucune activité scolaire, périscolaire ou de restauration scolaire ne sera assurée dans les locaux concernés.

Article 3 : L'interdiction des activités sportives sur l'ensemble des infrastructures municipales est maintenue pour la journée du vendredi 26 juin 2026.

Article 4 : Les familles des élèves seront informées de cette prolongation par tous moyens appropriés, notamment par affichage, publication sur les supports de communication de la commune, courrier électronique et réseaux sociaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Monsieur le Directeur de l'école des Hameaux, Madame la Directrice du service périscolaire d'Haravilliers, ainsi que la Gendarmerie de Marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 24 juin 2026

Chantal RISICO,
Adjointe au Maire d'Haravilliers,

